

Extrait du registre des décisions

Bureau du 22 juin 2016

Objet : RS - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant de la patinoire et des distributeurs de boissons et friandises de la piscine, avec la société LFB Restauration

- date de convocation le 16 juin 2016
- nombre de conseillers en exercice : 38

L'an deux mille seize, le mercredi vingt-deux juin à dix-neuf heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

- étaient présents : 24

Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoit Perrotton
Cognin	Claude Vallier
Curienne	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
La Motte-Servolex	Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin - Patrick Mignola
La Thuile	
Les Déserts	Michel André
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Luc Berthoud à Sylvie Vuillermet - de Aloïs Chassot à Michel Dantin - de Michel Dyen à Christophe Richel - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Catherine Chappuis - de Gérard Marcucci à Bernard Januel - de Lionel Mithieux à Brigitte Bochaton - de Dominique Pommat à Jean-Pierre Coendoz - de Alain Thieffenat à Xavier Dullin - de Florence Vallin-Balas à Claude Vallier

- conseillers excusés : 4

Stéphane Bochet - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Alexandra Turnar

- assistaient également à la réunion :

Dominique Bergé - Florian Maitre - Hervé Palin - Axel Rebecq - Nathalie Racine - Florent Guillaume

Bureau du 22 juin 2016

délibération n° 106-16

objet **RS - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant de la patinoire et des distributeurs de boissons et friandises de la piscine, avec la société LFB Restauration**

David Dubonnet, vice-président chargé des équipements collectifs, sportifs, associatifs et des relations avec les clubs sportifs, rappelle que Chambéry métropole a accordé pour une durée de 3 ans à compter de septembre 2014, une autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant de la patinoire et des distributeurs de boissons et friandises de la piscine, à la société LFB Restauration.

La mise en place prochaine d'une offre éphémère estivale à la piscine de Buisson Rond pendant les étés 2016 à 2019 compensant un déficit de surface aquatique consécutif à la fermeture de la piscine du stade, nécessite de prévoir des services complémentaires à destination des usagers de la piscine de Buisson Rond, en particulier une offre de snacking/glacier.

La société LFB Restauration a manifesté sa volonté de prendre en charge ce nouveau service constitué d'un module ambulant de vente de glaces positionnée sur l'emprise foncière des espaces verts de la piscine de Buisson Rond et l'exploitation d'un snacking sur la plage extérieure de la piscine pendant la période estivale et selon les horaires d'ouverture de la piscine.

Compte tenu de l'intérêt que présentent pour le service public et les usagers estivaux de la piscine ces nouveaux points de vente délocalisés, il convient de conclure un avenant avec la société LFB Restauration afin :

- d'acter l'élargissement du champ de la convention initiale,
- d'adjoindre à la redevance initiale qui perdure, une redevance spécifique, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2016 relative aux tarifs appliqués à la piscine de Buisson Rond, soit 360 € pour 2016.

Vu l'article 4 alinéa 2-V des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 122-15 C du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 déléguant au Bureau l'approbation des conventions d'occupation du domaine public,

Vu l'avis de la commission équipements collectifs d'agglomération du 03 juin 2016,

Le Bureau de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant de la patinoire et des distributeurs de boissons et friandises de la piscine,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer l'avenant,

Article 3 : dit, en application de l'article L 5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin